

Note d'unité

MTS/SEM ligne 8 | N° 2019 - 033

Décision du 18 mars 2019

Décision n° MTS/SEM L08-2019-033 du 18 mars 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle ligne 8 au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 8

La directrice de l'unité opérationnelle ligne 8,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (note générale n° 2017-148) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 février 2018 (note de département n°2018-059) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 8 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 02 mai 2018 (note générale n°2018-30) au directeur du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 mai 2018 (ND n° SEM 2018-200) au directeur de la ligne 8 par le directeur du département SEM ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Michel AMBERT, responsable transport ou à
- M. Thomas BOUTARIC, responsable terminus ouest ou à
- M. Jérôme CHARMETANT, responsable terminus est ou à
- Mme Pascale JARAGOYHEN, responsable secteur ouest ou à
- Mme Amélie KRIEGER, responsable secteur centre ou à
- M. Laurent LESCOP, responsable secteur est ou à
- M. Willy AVRIN, responsable du pôle technique ou à
- M. Philippe DEMONTES, contrôleur de gestion ou à
- M. Pierre CHAUVEAU, responsable ressources humaines ;



à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

Cette décision annule et remplace la note ligne 8 N° MTS/SEM L08-2018-99 en date du 28 décembre 2018.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Valérie GAIDOT
Directrice de la ligne 8